



Règlement « Culture & Territoires »

Le dispositif « Culture & Territoires » a vocation à renforcer l'offre culturelle sur le territoire, complétant ainsi l'action des équipements structurants. Il participe à l'équilibre des propositions culturelles entre milieu urbain et rural et à enrichir la vitalité culturelle du territoire de la communauté d'agglomération. Vecteur d'un soutien direct aux initiatives des acteurs locaux, l'appel à projets vise à garantir la capacité de création, de production et de diffusion au sein de l'économie locale.

Le dispositif est prioritairement orienté en direction des territoires ruraux, le tissu urbain n'étant toutefois pas exclu.

Le dispositif Culture & Territoires se décline en 3 volets et 1 bonus :

- **Volet 1** Circulation des projets sur le territoire (création, diffusion, action culturelle)
- **Volet 2** Projets événementiels culturels à caractère intercommunal : manifestations, festivals
- **Volet 3** Parcours d'Education Artistique et Culturelle en milieu rural (EAC)
- **Bonus Transition écologique** Emergence de projets innovants intégrant les enjeux de transition écologique dans le secteur culturel

Critères généraux

Le demandeur doit être en capacité de proposer une action :

- Au sein de la communauté d'agglomération et dont l'ancrage est avéré ;
Le demandeur doit s'assurer qu'à minima une information soit faite à la municipalité dès lors qu'il prévoit de réaliser une action sur la commune. Afin de faciliter le lien entre le demandeur et la commune, un répertoire des élus référents est mis à sa disposition.
- Répondant à un objectif culturel, artistique ou patrimonial, clairement identifié ;
- En lien avec la politique culturelle de l'Agglo qui encourage l'innovation, les liens partenariaux et est attentive aux différentes formes d'expression artistique ;
- Ayant un double impact sur les publics : quantitatif (fréquentation) et qualitatif (élargissement, implication des habitants...) ;
- Démontrant une réflexion et des engagements forts en matière de médiation ;
- Avec une valeur artistique confirmée (exigence artistique, projet singulier) et faisant intervenir des artistes professionnels ; les projets basés exclusivement sur la pratique amateur sont exclus.

Le demandeur doit également être en capacité de :

- Produire un dossier de demande complet et sincère ;
- Justifier à terme de l'utilisation de l'aide (bilan, évaluation) ;
- Respecter les dispositions de la convention.

Sont exclus de l'appel à candidature :

- Les structures par ailleurs déjà subventionnées par l'Agglo,
- Les aides aux personnes physiques (nécessité que le projet soit porté par une personne morale)
- Les projets financés par une subvention communale

Le montant total de l'aide attribuée au titre du projet déposé est plafonné à 10 000€ maximum.

Le plancher de l'aide est fixé à 1 000€.

Le cumul des aides publiques ne peut pas dépasser 80% du budget de l'action.

Le cofinancement du projet par d'autres structures ou collectivités (hors communes de l'Agglo) est un indicateur favorable pris en compte dans l'instruction des demandes.



Pour candidater, le demandeur doit clairement préciser le volet du dispositif pour lequel il sollicite l'aide : Les volets 1, 2 et 3 sont exclusifs mais peuvent se cumuler avec le bonus de transition.

Volet 1 Circulation des projets sur le territoire

Ce volet vise à accompagner les propositions artistiques en itinérance sur le territoire : création, diffusion, projet participatif, action culturelle, ...

En complément des critères généraux, le projet doit répondre aux critères spécifiques suivants :

- Présenter un projet impliquant au moins 3 communes de moins de 9 000 habitants, de l'Agglo (cf annexe) ;
- Proposer un ou des temps forts : spectacle, exposition, sortie de résidence... ;
- Proposer des actions de médiation en vue de la sensibilisation et du développement des publics : atelier, conférence, bord de scène, ... ;
- Mettre en place des partenariats permettant un ancrage territorial et impliquant les acteurs locaux ;
- Transmettre tout document attestant de l'information aux mairies des communes concernées par le projet (mail, courrier,..)

Calcul de l'aide :

L'aide accordée par Valence Romans Agglo pour le projet initial est plafonnée à 5 000 € maximum, correspondant à 60% maximum du budget prévisionnel du projet.

Une fois le soutien de Valence Romans Agglo confirmé, des aides à la diffusion complémentaires peuvent être sollicitées tout au long de l'année si le projet est sollicité par de nouvelles communes de l'Agglo.

L'aide complémentaire est basée sur un forfait en fonction du nombre de temps forts proposés et des communes concernées :

Commune de plus de 9 000 habitants	Commune entre 2 000 et 9 000 habitants	Commune de moins de 2 000 habitants
300€*	600€*	900€*

*Dans la limite de :

- 80% d'aide publique
- Et du plafond de 10 000 €
- Une minoration peut être appliquée au forfait en fonction du projet (exemple : seul en scène)

Volet 2 Manifestations à caractère intercommunal :

Les événements culturels à fort rayonnement et attractivité, non financés directement par les communes, et répondant aux critères généraux, sont éligibles au volet 2 du dispositif, sous réserve de répondre aux critères spécifiques suivants :

- Rayonnement : La manifestation contribue au rayonnement du territoire qui peut être mesuré à travers :
 - ✓ L'origine géographique des publics
 - ✓ Le déploiement d'actions en lien avec la manifestation sur plusieurs communes



- Publics : la manifestation est accessible à un large public, notamment au regard de :
 - ✓ L'accessibilité du site aux personnes à mobilités réduites
 - ✓ La tarification
 - ✓ La conception d'actions de médiation en vue du développement des publics, en amont ou pendant la manifestation
- Innovation : L'association est innovante dans ses pratiques internes (organisation interne) ou dans le contenu des projets qu'elle porte (soutien à l'émergence artistique, actions réalisées...)
- Impact économique et ancrage territorial : La manifestation contribue au développement économique du territoire via les indicateurs suivants :
 - ✓ L'emploi : l'association rémunère du personnel pour l'organisation de la manifestation, soutenant ainsi l'emploi local
 - ✓ Les partenariats locaux avec les associations et entreprises locales.

Sont exclus:

- Les événements nationaux (fête de la musique, journées du patrimoine, ...)
- Les fêtes de villages et animations festives à vocation locale (carnaval, foire, ...)
- Les manifestations de type commercial (brocantes, marché de Noël, les marchés d'artisans,...)
- Les manifestations à caractère religieux, politique, social, humanitaire ou caritatif
- Les manifestations portées par les associations de pratique amateur (gala, présentation du travail des élèves, bandas,...)

Calcul de l'aide

L'aide accordée par Valence Romans Agglo est plafonnée à 60 % de l'emploi direct ou indirect (masse salariale artistique, technique, administrative, prestations, droits d'auteurs...).

Volet 3 Parcours Education Artistique et Culturelle (EAC)

Le parcours EAC est un temps de présence renforcé du porteur de projet sur un territoire spécifique, qui s'articule autour de plusieurs interventions et répond aux enjeux de l'éducation artistique et culturelle tels que défini par le ministère de la Culture.

En complément des critères généraux, le projet de parcours doit répondre aux critères spécifiques suivants :

- Prioritairement construit avec une ou plusieurs communes de l'Agglo de moins de 9 000 habitants ;
- Prise en compte des « 3 piliers » nationaux de l'EAC :
 - ✓ **La rencontre des œuvres, des artistes et professionnels de la culture**
Encourager une découverte sensible des arts, une ouverture sur la diversité des univers esthétiques, des formes d'expression et de création, et stimule la créativité
 - ✓ **La pratique culturelle ou artistique**
Offrir un espace privilégié d'expression et d'écoute, créer du lien et favoriser les dynamiques collectives tout en confortant la confiance en soi
 - ✓ **L'acquisition de connaissances**
Réconcilier l'expérience sensible et le raisonnement et contribuer à l'accomplissement personnel autant que social et citoyen



- Mise en place d'un parcours cohérent et complet incluant a minima trois temps d'intervention ;
- A destination en priorité du public scolaire, cependant possible aussi en direction d'autres groupes identifiés à l'échelle d'une ou plusieurs communes ;
- Le public cible doit bénéficier de la majorité du parcours.

Calendrier de réalisation du projet :

Afin de permettre la réalisation d'un parcours EAC complet, basé sur plusieurs temps de rencontre, et notamment de pouvoir intégrer le rythme d'une année scolaire, une dérogation peut être demandée afin de réaliser le parcours sur deux années civiles (jusqu'à Juin N+2).

Calcul de l'aide

L'aide accordée par Valence Romans Agglo pour le projet est plafonnée à 60 % maximum d'intervention. Valence Romans Agglo valorisera plus particulièrement les projets coconstruits avec un équipement culturel du territoire permettant un parcours aux regards croisés, et pluridisciplinaire, en appliquant une augmentation de 10% de l'aide sollicitée, dans la limite de 10 000€.

Bonus Transition écologique

Face aux enjeux climatiques, Valence Romans Agglo soutient l'émergence de projets innovants et engagés dans la transition culturelle, écologique et solidaire. A travers un bonus financier, l'objectif est d'inciter à concevoir des projets artistiques et culturels durables pour le territoire.

Le bonus Transition écologique peut être sollicité par les porteurs de projets candidatant au volet 1, 2 ou 3, du dispositif.

Le demandeur justifie **a minima de deux critères** liés à la gestion écoresponsable de son projet :

- Gestion responsable des déchets (tri sélectif, compostage...)
- Incitation aux mobilités douces, collectives (plateforme de covoiturage, parcours vélo dédiés, ...)
- Gestion responsable de l'alimentation (circuit-court, bio, ...)
- Gestion responsable d'eau (utilisation d'eau potable locale, contenant...) et de l'énergie
- Prise en compte de l'environnement (respect de la biodiversité, prévention du bruit et protection de la santé)

Au-delà d'une gestion éco-responsable, prérequis nécessaire, les projets éligibles au bonus doivent **a minima s'inscrire dans une des démarches suivantes**, attestant d'une réflexion innovante et engagée en matière de transition écologique :

- Le thème abordé à travers la production artistique permet une sensibilisation du public aux enjeux de la transition écologique ;
- Le porteur de projet a recours à un expert afin de réaliser une étude, ou met en place un diagnostic en vue d'améliorer ses pratiques et d'engager une transition vers des usages plus durables ;
- Le projet est entièrement éco-conçu ou éco-construit (réemploi, matériaux naturels, ...)
- La médiation mise en place permet de renforcer la sensibilisation du public (intervention d'expert, ...)
- Le projet propose des récits positifs pour l'avenir, luttant ainsi contre le phénomène d'éco-anxiété et favorisant la mise en action des citoyens ;
- Autre action expérimentale particulièrement innovante.

Calcul de l'aide

Tout projet déposé dans le cadre d'un des trois volets du dispositif Culture & Territoires et remplissant les conditions énoncées ci-dessus est éligible au bonus de 1 000€.



Modalités d'instruction et versement

Dépôt de dossiers

Le dossier de demande sera constitué des pièces suivantes :

- Formulaire de demande de subvention type et pièces complémentaires
- Descriptif détaillé du projet
- Budget Prévisionnel de l'action
- Documents attestant de l'information aux mairies des communes concernées par le projet (mail, courrier,..)

Comité de sélection

Un comité technique constitué d'élus référents culture et de techniciens de la Direction Action Culturelle et Patrimoine émet un premier avis sur la recevabilité des dossiers avant présentation en jury.

Jury

Il est constitué des membres de la commission culture et patrimoine de Valence Romans Agglo. Le jury est présidé par le/la vice-président(e) en charge du domaine culturel ou son représentant.

Attribution

Les projets retenus font l'objet d'une décision d'attribution de subvention et d'une convention d'objectifs et de moyens.

Pour le cas spécifique du volet 1, des décisions attributives complémentaires seront prises en cours d'année.

La convention prévoit les objectifs du projet et les critères d'évaluation afférents, le calendrier de l'opération, les modalités de versement et les obligations du bénéficiaire.

Bilan

Le porteur de projet s'engage à produire un bilan permettant de mettre en perspective les réalisations et leurs résultats par rapport aux objectifs définis dans la convention.

Ce document fait notamment apparaître :

- Eléments généraux :
 - un retour général sur le projet mené (faire apparaître les réussites et les difficultés, adéquation objectifs/résultats) ;
 - les informations relatives au public (décrire les démarches mises en œuvre pour l'accompagnement des publics, la recherche de nouveaux publics, l'origine des publics, ...) ;
 - le fonctionnement (ressources humaines mobilisés) et l'impact économique du projet (notamment en matière d'emplois)
 - la revue de presse (la communication autour du projet devra faire apparaître le soutien de l'Agglo)
- Perspectives (le projet est-il appelé à se développer) :
 - programmation, projets à venir (éléments faisant ressortir les solutions envisagées pour remédier aux points négatifs énoncés lors du bilan décrit supra) ;
 - partenaires ;
 - lieux de création, tournées, nombre de représentations, etc.
- Eléments financiers
 - Budget réalisé de l'action financée

Versement de l'aide

La subvention est versée en une seule fois, après la réalisation du projet et sur la base de la présentation des pièces justificatives.



Un acompte correspondant à 1/3 de la subvention peut être versé, sous réserve que l'action ait effectivement démarrée.

Restitution ou révision du montant de l'aide

Le versement de la subvention ne pourra pas être effectué et l'acompte devra être restitué si :

- l'action n'est pas réalisée ;
- ou les termes de la convention ne sont pas respectés ;
- ou le bilan de l'action n'est pas remis à la date prévue par la convention

Tout écart significatif entre le budget prévisionnel et le budget réalisé (à partir de - 30 %) devra faire l'objet d'une information par courrier et dans les plus brefs délais. Le cas échéant Valence Romans Agglo se réserve la possibilité de proratiser l'aide.

ANNEXE

Répartition territoriale en nombre d'habitants

